

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 19 OCTOBRE 2023

Présents : Mmes VENTENAT. MF, MANDON. C, VIALTAIX. M, SIMON. L, GEAIX. G, LABAS. O, Mrs. DEVESSIER. P, SAPIN. R, CHEFDEVILLE. D, REINE. V, ROUSSEL. C, DESGRANGES. R,

Absent excusé : DEMENEIX. T.

Absents : Mrs. PEYRAUD. C et BENQUET.C.

Secrétaire de séance : Mme GEAIX. G.

INTERVENTION DE M. Gabriel BUCHHEIT : projet de développement Dalaudière

Madame VENTENAT Marie-Françoise remercie Monsieur Gabriel BUCHHEIT pour sa présence à cette réunion du Conseil Municipal, dans le but d'expliquer à l'assemblée le projet de développement de l'entreprise. Ce projet ne peut se réaliser qu'avec le soutien des différentes collectivités territoriales et EPCI.

Monsieur BUCHHEIT rappelle qu'il est locataire depuis 4 ans dans une partie de ce bâtiment, l'autre partie étant occupé par M. ROUX.

Il explique que la première année a été très correct au niveau des bénéficiés. En revanche, la 2^{ème} et la 3^{ème} année, l'entreprise a connu de mauvais résultats à cause du COVID, de la crise de l'industrie et des difficultés d'approvisionnement.

Quant à la 4^{ème} année : plutôt un budget équilibré voir bénéficiaire.

Il nous explique que le bâtiment n'est plus adapté pour recevoir la clientèle tant les locaux sont devenus vétustes. Idem, pour les recrutements, le cadre ne donne pas envie aux futurs salariés.

Dangerosité également lors d'intempéries : grêle, pluie orage....

Il rappelle que le bail arrive à terme en août 2025 avec un préavis de 6 mois et qu'il faudra trouver une solution rapidement.

Il précise que sa volonté serait de pouvoir rester à Mérinchal si une solution est trouvée en ce sens.

Il nous réexpose brièvement les différentes possibilités étudiées :

- Une construction neuve sur Mérinchal avec un estimatif de 1.6 millions d'euros. La Région Nouvelle-Aquitaine ne subventionne pas les constructions neuves ; uniquement le matériel. Les fonds européens FEDER gérés par la Région peuvent intervenir à hauteur de 25% ; insuffisant pour l'entreprise au vu de l'investissement. La Banque des Territoires propose des solutions et des conditions sur 7 ans ; trop cher et trop compliqué pour l'entreprise. La SELIM propose une étude à 2.3 millions d'euros avec un loyer annuel de 150 000 € ; cela n'est pas du tout envisageable.
- Intégration des locaux de l'ancienne entreprise SIA à Auzances, appartenant à la communauté de communes, avec réalisation de travaux notamment la toiture, le renforcement des dalles et de la puissance électrique. La communauté de communes ne peut assurer ce projet qu'avec un

financement à 80% ; un de leur partenaire financier validerait une part de financement. Il resterait 20 % à la Com Com si le projet est retenu.

- Rencontre avec Monsieur ROUGEOL, Président de la communauté de communes de Chavanon Combrailles et Volcans. Sur le Puy-de-Dôme, possibilité de subvention de la Région pour une construction neuve avec panneaux photovoltaïques, sur un terrain de la zone d'activité de Condat en Combrailles.
- Achat du bâtiment existant, prix revu à la baisse vendu 180000 € sachant que celui-ci est vétuste et qu'aucuns travaux n'ont été réalisés depuis sa construction en 1970.. Cependant la Commune a toujours la compétence générale pour envisager un achat voire une construction.

Madame le Maire, Monsieur DESGRANGES et M. BUCHHEIT ont rencontré le Préfet le 19 Octobre pour lui exposer la situation de l'entreprise DALAUDIERE.

Le Préfet a précisé que si la Communauté de Communes ne pouvait pas suivre, il verrait avec la Région pour voir aussi si le projet initialement prévu à AUZANCES ne pourrait pas se transférer sur MERINCHAL.

Aucune décision n'est prise à ce jour par M. BUCHHEIT qui veut étudier toutes les possibilités.

Après le départ de M. BUCHHEIT, le cours de la réunion du Conseil Municipal reprend et Madame le Maire met au vote l'approbation du procès-verbal de la séance du 06/09/2023. Le Conseil Municipal valide à l'unanimité des membres présents le procès-verbal du 06/09/2023.

Madame le Maire précise un rajout à l'ordre du jour : Une délibération sur les amendes de police.

AVANCEMENT DES TRAVAUX DE LA PLACE DU MARCHE ET CIRCULATION

Une réunion de chantier a eu lieu le Vendredi 19 octobre à 10 H. Messieurs CHEFDEVILLE, ROUSSEL et BOURNICON (chef de Chantier) étaient présents.

Passage piéton : respecter réglementation

Circulation :

Aucun stationnement ne sera autorisé et acceptable sur les pavés ou sur la route. Un arrêté sera rédigé en ce sens. Un panneau stationnement interdit sera installé. Un dépose minute sera autorisé du côté droit de la rue comme prévu par le code de la route-même chose côté boucherie avec pose d'interdiction de stationner sauf livraison.

Un devis a été demandé à l'entreprise GEAIX pour les portes WC.

DETR 2024 : PROJETS

Achats bâtiments :

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la proposition de vente de Monsieur LECLERC pour son bâtiment Place Saint-Pierre qui abrite deux logements et l'entreprise Vival. La proposition était de 115 000 €. Elle explique qu'une estimation des Domaines, un titre de propriété, les diagnostics obligatoires et les factures des travaux de moins de 10 ans sont nécessaires pour appréhender totalement ce projet. C'est pourquoi, cet achat ne fera pas l'objet d'un dépôt de dossier DETR pour 2024.

Madame le Maire expose au conseil municipal le potentiel des bâtiments de l'indivision BOYER sis Rue du Couvent. Ce projet pourrait bénéficier d'une DETR au titre de l'année 2024 dans le cadre d'un achat et d'une réhabilitation en logement adapté PMR (personne à mobilité réduite). Le montant de vente est de 30 000€. Mesdames le Maire et GEAIX rencontreront prochainement une des propriétaires.

Voirie 2024 :

Madame le Maire informe le conseil municipal d'un devis demandé auprès de l'entreprise Eurovia pour le programme de voirie 2024. Celui-ci reprend une partie des travaux qui n'ont pas pu être réalisés en 2023, à savoir les routes de Trasprat et du Grammaze. Voici ci-dessous un comparatif des devis 2023 et 2024 :

	2023	2024	Différences 2023-2024
Trasprat	31 474.24€	32 572.44€	1 098.20€
Grammaze	34 503.84€	35 708.44€	1 204.60€
Total	65 978.08€	68 280.88€	2 302.80€

Madame le Maire propose au conseil municipal de reprendre la discussion sur ces dossiers lors de la prochaine séance de conseil municipal au mois de novembre, sachant que les dossiers doivent être déposés avant le 15/12/2023.

MISE EN PLACE COMPTE FINANCIER UNIQUE

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article 242 de la loi finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021,
- Vu l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57,
- Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié des Ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services d'incendie et de secours autorisés à participer à l'expérimentation au titre de la « vague 3 » de l'expérimentation,
- Vu la délibération n°2021/56 du conseil municipal en date du 25 novembre 2021 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022.

Selon l'article 242 modifié de la loi de finances pour 2019 susvisé, un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par des collectivités territoriales, des groupements ou des services d'incendie et de secours volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à compter de l'exercice 2021. Ce compte financier unique se substitue, durant la période d'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents. Ce dernier a vocation à devenir à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi.

Le compte financier unique a plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité de comptes,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'expérimentation du compte financier unique s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local. Ce référentiel, qui a vocation à être généralisé à moyen terme, constitue le cadre de référence pour les budgets éligibles à l'expérimentation du compte financier unique, à l'exception des budgets annexes à caractère administratif relatifs aux services publics sociaux et médico-sociaux appliquant l'instruction budgétaire et comptable M22 ainsi que ceux afférents à des établissements publics situés hors du champ de l'expérimentation, tel que prévu par la loi comme les caisses des écoles et CCAS.

La mise en œuvre de cette expérimentation fera l'objet d'une convention avec l'Etat. Elle concerne le budget principal de la Commune de Mérinchal. Le compte financier unique sera préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable public de la collectivité par voie dématérialisée dans l'application Actes budgétaires.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal, décide :

- D'approuver la mise en place de l'expérimentation du compte financier unique pour l'exercice 2023,
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique annexée à la présente délibération et tout document s'y afférent.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	0	0

MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,
- **Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
- **Vu** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
- **Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,
- **Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 28/09/2023,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

De la création du poste suivant :

- Filière administrative - Adjoint administratif principal 2^{ème} classe – temps non complet – 28/35^{ème} – pouvant être occupé par un contractuel ;

De la suppression du poste suivant :

- Filière technique - Adjoint technique principal 2^{ème} classe - temps non complet – 28/35^{ème} ;

De modifier le tableau des effectifs tel que présenté en annexe ;

Que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;

D'inscrire au budget les crédits correspondants ;

D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;

De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 19/10/2023 ;

POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	0	0

EXTENSION ECLAIRAGE PUBLIC LAPEYROUSE

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de réaliser des travaux d'extension d'éclairage public au village de Lapeyrouse.

Après une étude réalisée par le Syndicat Départemental des Energies de la Creuse (SDEC), les travaux sont estimés à 3 555.57 € TTC.

Le plan de financement pourrait s'établir comme suit :

• Coût estimatif des travaux HT	2 962.98 €
• Subvention du SDEC (22.70%)	672.99 €
• Autofinancement HT	2 289.99 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'accepter cette extension du réseau d'éclairage public sur le village de Lapeyrouse
- D'accepter le plan de financement ci-dessus,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	0	0

TARIFS CANTINE

Madame le Maire expose au conseil municipal le récapitulatif financier effectué sur les dépenses et recettes du service de restauration scolaire sur les années scolaires 2020-2021 à 2022-2023.

<u>ANNEE 2020-2021</u>	
<u>TOTAUX</u>	
TOTAL CHARGES PATRONALES	8 755,51 €

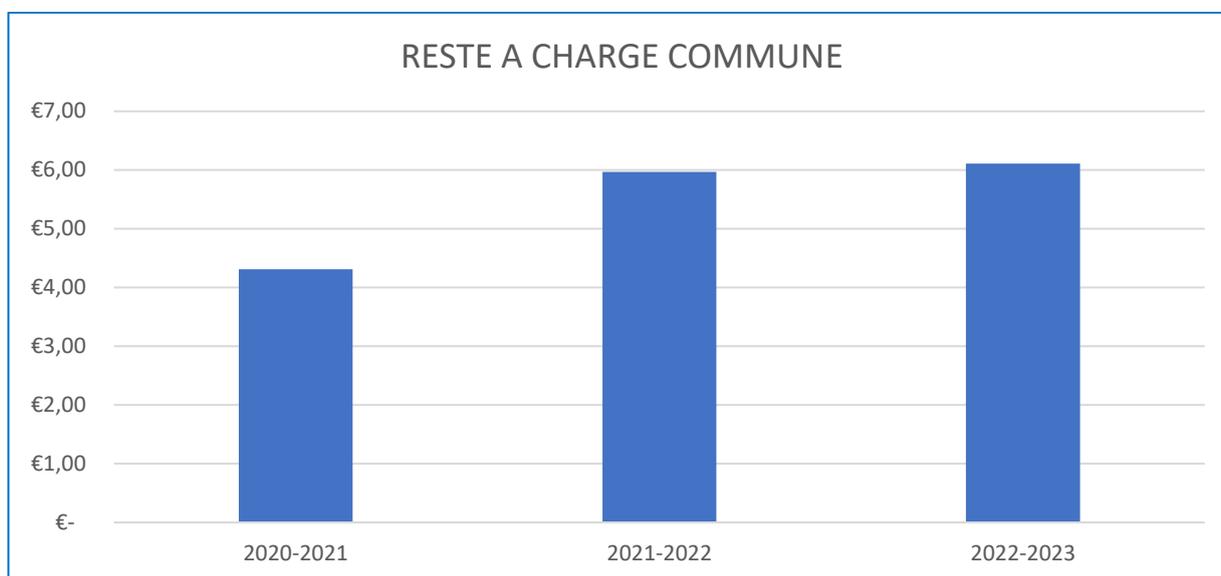
TOTAL SALAIRES BRUT FISCAL	21 513,72 €
TOTAL DEPENSES ALIMENTATION	9 890,99 €
TOTAL DEPENSES	40 160,22 €
RECETTES	
NOMBRE DE REPAS	5109
TOTAL RECETTES	18 162,00 €
DEPENSES - RECETTES	21 998,22 €
RESTE A CHARGE COMMUNE	4,31 €

ANNEE 2021-2022

<u>TOTAUX</u>	
TOTAL CHARGES PATRONALES	9 214,92 €
TOTAL SALAIRES BRUT FISCAL	21 940,13 €
TOTAL DEPENSES ALIMENTATION	10 808,98 €
TOTAL DEPENSES	41 964,03 €
RECETTES	
NOMBRE DE REPAS	4398
TOTAL RECETTES	15 721,20 €
DEPENSES - RECETTES	26 242,83 €
RESTE A CHARGE COMMUNE	5,97 €

ANNEE 2022-2023

<u>TOTAUX</u>	
TOTAL CHARGES PATRONALES	9 267,37 €
TOTAL SALAIRES BRUT FISCAL	23 075,90 €
TOTAL DEPENSES ALIMENTATION	13 149,60 €
TOTAL DEPENSES	45 492,87 €
RECETTES	
NOMBRE DE REPAS	4 721
TOTAL RECETTES	16 668,00 €
DEPENSES - RECETTES	28 824,87 €
RESTE A CHARGE COMMUNE	6,11 €



Madame le Maire rappelle au conseil municipal le tarif actuel du repas à la cantine qui s'élève à 3.60€. il est proposé d'augmenter le tarif de 030€/repas à compter du 01/11/2023, permettant ainsi que le reste à charge soit identique à l'année 2021-2022.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant la nécessité de réajuster les tarifs de la cantine suite au bilan financier établi sur 3 années, dans le but de maintenir en équilibre les comptes de la restauration scolaire, en raison de l'augmentation des coûts (électricité, alimentation...),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Catégorie	Anciens tarifs	Tarifs applicables au 01/11/2023
Repas Enfant	3,60 €	3,90 €
Repas 3^{ème} Enfant	1,80 €	1,95 €
Repas Adulte	5,00 €	5,30 €

- Décide d'appliquer les nouveaux tarifs du tableau ci-dessus à compter du 01/11/2023. Un courrier d'information sera adressé aux familles.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	0	0

DECISION MODIFICATIVE

Madame le Maire explique au conseil municipal que lors de la confection du budget primitif, les travaux d'insonorisation effectués dans les salles de l'ancienne cantine et des associations n'ont pas été au budget primitif. C'est pourquoi afin de régulariser les dépenses réalisées, il convient de prendre une décision modificative afin de transférer la somme correspondante à ces travaux depuis l'opération voirie sur l'opération bâtiments communaux.

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

- Vu le budget de la commune,
- Madame le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2023 :

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Art / Op	Dépense
231-86	- 8 000 €
231-85	+ 8 000 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal, décide :

- D'approuver la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Art / Op	Dépense
231-86	- 8 000 €
231-85	+ 8 000 €

POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	0	0

ADMISSION EN NON-VALEUR

Le Service de Gestion Comptable d'Aubusson a communiqué un état de titres irrécouvrables. Madame la responsable du SGC d'Aubusson y expose qu'elle n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à un mauvais typage de tiers.

La proposition d'admission en non-valeur de créances concerne les exercices 2019-2020 et 2022 figurants dans l'état joint annexé.

Les créances concernées seront imputées en dépense au compte 6541 intitulé « non- valeurs », sur le budget communal.

Le montant des créances qui doivent être admises en non-valeur à ce jour s'élève à 132.10 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget. Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'admission en non-valeur de créances.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'accepter l'admission en non-valeur des titres dont la liste figure en annexe pour la somme de 132.10 €,
- D'imputer cette somme au compte 6541, pour lesquels les crédits sont suffisants,
- D'autoriser l'émission du mandat correspondant ;

Exercice de la pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer
2019	T-15	56.40 €
2019	T-391	61.20 €
2019	T-415	12.40 €
2020	T-176	2.00 €
2022	T-331	0.10 €
TOTAL CREANCES ETEINTES		132.10 €

POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	0	0

RECENSEMENT 2024

Madame le Maire informe le conseil municipal du recensement de la population qui se tiendra du 18/01/2024 au 17/02/2024. Madame BRUN est nommée coordonnateur communal et les deux agents recenseurs sont Mesdames CLERMONTTEL Sylvie et GILBERT Marie-Paule. Une information sera faite auprès de la population.

REGULARISATION VOIE COMMUNALE LETRADE

Madame le Maire informe le conseil municipal de l'achat de l'ancienne gare de Létrade par Monsieur LEPRETRE Hervé. La parcelle attenante à ce bâtiment appartient cadastrée G 623 appartient à la commune. Monsieur LEPRETRE Hervé souhaite en acquérir une partie. Un document d'arpentage a été établi pour définir la partie à vendre et la partie restant communale.

Une discussion s'engage sur la vente de cette partie de terrain. Madame le Maire propose de faire réaliser une estimation par les Domaines afin d'établir un prix de vente adéquate.

AMENDES DE POLICE

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que la Commune de MERINCHAL peut bénéficier de la dotation relative au produit des amendes de police afin de l'aider à financer des travaux afférents à la circulation et à la sécurité routière.

Madame le Maire propose à l'assemblée de solliciter cette aide pour la mise de signalisation horizontale qui est un enjeu majeur dans le cadre de la sécurité routière.

Le plan de financement pourrait s'établir comme suit :

➤ Montant du projet	609.90 € H.T
➤ Amendes de police 80%	487.92 € H.T
➤ Autofinancement	121.98 € H.T

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- De solliciter auprès du Conseil Départemental de la Creuse, le bénéfice de la dotation relative au produit des amendes de police au profit de la mise en place de signalisation horizontale sur le territoire de la commune,
- De donner plein pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document nécessaire à la constitution du dossier de demande de subvention afférent à cette opération.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	0	0

COLIS DES AÎNES

Madame VIALTAIX informe le conseil municipal des demandes de plusieurs aînés de réalisé un repas en lieu et place des colis. Elle propose d'effectuer un sondage auprès des personnes concernées en proposant soit un repas auquel le conjoint pourra participer moyennant la somme du repas, soit la distribution habituelle d'un colis. Le conseil municipal approuve cette proposition. Un courrier sera prochainement envoyé à toutes les personnes de plus de 75 ans afin qu'ils déterminent leur choix.

QUESTIONS DIVERSES

Demande local des associations :

Madame le Maire fait part au conseil municipal d'un courrier reçu en mairie de Monsieur LABAS Alexandre, sollicitant la mise à disposition d'un local pour les associations. Madame le Maire propose le local situé à l'arrière du château. Le conseil municipal approuve cette proposition.

Illuminations de Noël :

Monsieur CHEFDEVILLE propose une réunion de la commission le 31/10/2023 à 18h00 afin de décider des emplacements des bonzaïs, des boules lumineuses et discuter d'une éventuelle commande.

Marché de Noël :

Madame LABAS informe le conseil municipal de la date du marché de Noël, à savoir le 13/12/2023. La commission se réunira le 08/11/2023 à 20h30 pour la préparation de celui-ci.

Toiture maison Sappin :

Madame le Maire explique au conseil municipal que suite au passage de l'entreprise GEAIIX, celle-ci a confirmé la mitoyenneté du mur et le risque lié à une éventuelle démolition. De plus, la présence d'amiante sur le toit représente un coût important dans le cadre d'un désamiantage.

La séance est levée à 00h45.